

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 006-822/11/CC

■ Contrat urbain de Cohésion Sociale de Marignane - Approbation d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2014

DHCS 11/7303/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 18 décembre 2006, la Communauté urbaine s'est engagée à être partenaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui ont été formalisés dans les territoires en difficulté de quatre de ses dix huit communes membres :

- La Ciotat,
- Marignane,
- Marseille,
- Septèmes-les-Vallons.

La Ville de Marignane s'est engagée dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec les signataires de la Convention Territoriale d'Objectifs pour la politique de la ville qui a pris fin au 31 décembre 2006, c'est-à-dire l'Etat, la Communauté urbaine, et un partenaire supplémentaire, la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat porte sur les territoires suivants :

- le centre ancien : 1 491 habitants,
- le secteur composé d'une copropriété, Florida Parc, et d'une cité d'habitat social, la Chaume : 1 858 habitants,
- les copropriétés Saint Georges, Saint Louis : 2 278 habitants,
- les copropriétés Hélène Boucher, Parc Méditerranée, Raumettes : 4 221 habitants.

Les quartiers ciblés accueillent 1/3 de la population marignanaise.

Au-delà des enjeux territoriaux, les enjeux thématiques sont les suivants :

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants
- Soutenir l'accès à l'emploi et encourager le développement économique
- Promouvoir et favoriser la réussite éducative
- Assurer la tranquillité quotidienne, prévenir et traiter la délinquance
- Favoriser la citoyenneté, l'accès aux services publics et au droit
- Promouvoir la santé
- La prévention.

L'Etat a fait savoir à ses partenaires qu'il souhaitait prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2010, puis dans un courrier en date du 28 juillet 2011, qu'il prorogeait la validité des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014, ce qui impliquait la signature d'un avenant pour chacun des contrats en cours sur les territoires ciblés par le contrat initial.

Cet avenant offre l'opportunité d'apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, aux priorités d'actions qui en découlent et aux moyens mobilisables.

C'est dans ce cadre que les signataires ont décidé de préciser leurs priorités d'interventions respectives et les engagements partagés.

A l'occasion de cette prorogation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine entend réaffirmer ses priorités : privilégier les projets associatifs permettant d'accompagner la rénovation urbaine et les transformations des quartiers, notamment

- dans le domaine de l'habitat : information et concertation des habitants (anciens et nouveaux), actions répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat...

- dans le domaine de la gestion urbaine de proximité : promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets, actions pédagogiques et sensibilisation à l'entretien des espaces communs et à leur respect, médiation sociale, jardins collectifs...

- dans le domaine de l'emploi : chantiers d'insertion, soutien à l'insertion par l'activité économique, à la création d'entreprises, développement des clauses d'insertion dans les marchés en lien avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ...

- dans le domaine des transports : centrales de mobilité, auto-écoles sociales, médiation...

Pour cela, elle maintient les moyens financiers contractualisés sous réserve de l'annualité budgétaire, soit une participation de 33 000 euros au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane.

Par ailleurs, les crédits européens FEDER mobilisés au titre du programme « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » par Marseille Provence Métropole permettront de compléter les financements obtenus dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour certains projets répondant aux axes suivants :

- « Des locaux pour l'emploi » : travaux et acquisition de matériel pour des locaux destinés à l'emploi (investissement),
- « Amélioration de la gestion urbaine de proximité dans une perspective de développement durable »,
- « Centrales de mobilité et dispositifs d'accompagnement à la mobilité dédiés à l'insertion professionnelle »,
- « Médiation dans les transports ».

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La circulaire du 24 mai 2006 sur l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- La circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, au contenu et au calendrier de mise en œuvre ;
- La délibération n° HAP 2/1109/CC du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté urbaine à l'élaboration des CUCS de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération HAP 2/720/CC du 29 juin 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane ;
- La délibération de la Ville de Marignane approuvant l'avenant de prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de proroger ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 pour la recherche d'une plus grande équité territoriale ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane entre l'Etat, la Ville de Marignane, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant
été tout document permettant sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI